



3 tomes pour guider le propriétaire dans sa gestion.

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole : un guide pour le sylviculteur

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) est un document cadre pour l'élaboration des documents de gestion des forêts privées (Plans Simples de Gestion et autres - voir encadré). En Région Centre il a été approuvé par le Ministre le 18 janvier. Il vient d'être publié.

3 tomes pour connaître, décrire et orienter les forêts

1. Contexte : forêt privée de la région, filière, enjeux environnementaux, sociaux...
2. Diagnostic de la forêt et gestion : Comment décrire sa forêt, vendre ses bois..., Quels objectifs de gestion privilégier, quels traitements forestiers appliquer... avec **des exemples de scénarios sylvicoles** et les essences recommandées,
3. Département et régions forestières : conditions de croissance dans chacune d'elles.

Des nouveautés :

Les **objectifs** assignés à la forêt sont élargis ; alors que les anciennes Orientations Régionales de Production (ORP) misaient sur la seule production de bois, le Schéma Régional de Gestion Sylvicole offre d'autres possibilités : chasse, productions annexes, loisirs... *"Quelle que soit la priorité, les arbres continuent de croître. Mieux vaut donc tirer parti de cette production de bois et concilier plusieurs objectifs ; le principe même de gestion durable."* Pour améliorer cette gestion durable, le document rappelle des pratiques simples en faveur de la biodiversité.

La description des peuplements est une phase essentielle de la gestion ; homogénéité ou non des diamètres, grosseur, densité, qualité... Les anciens taillis sous futaie, dénommés désormais **"taillis avec réserves"** sont souvent difficiles à décrire. Pour aider le propriétaire de chênes, le Schéma conseille l'utilisation de la typologie des peuplements (voir **Notre Forêt** n° 19 – juin 2002). Les **accrus** sur anciennes terres agricoles font l'objet d'un chapitre particulier car certains peuvent être orientés à moindre coût vers un peuplement de qualité.

Les traitements sylvicoles :

Deux nouveautés pour la gestion des taillis avec réserves : le taillis sous futaie (TSF) et la futaie irrégulière.

Le traitement en **taillis sous futaie** vise à obtenir un peuplement de tous âges suivant une norme (voir **Notre Forêt** n° 21 – décembre 2002). Pour s'assurer la production de bois de qualité, il est désormais limité aux programmes qui incluront des coupes de taillis tous les **25-30 ans** maximum, avec sélection de baliveaux et dégagement des semis. Si ces conditions ne sont pas remplies, notamment la durée de rotation, le taillis avec réserves doit être orienté vers la futaie régulière (peuplement de diamètres homogènes) ou la **futaie irrégulière** (présence de tous les diamètres sur la même parcelle) selon la structure et la qualité du peuplement ainsi que les souhaits du propriétaire.

*Eric SEVRIN, Directeur-adjoint du CRPF
Christine POMPOUGNAC, Ingénieur au CRPF*

Diffusion : 12 Euros auprès du CRPF

Consultation possible au CRPF (Orléans et antennes départementales), dans les chambres d'agriculture et Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt.

Documents de gestion durable selon la surface boisée

(voir **Notre Forêt** n° 29 – décembre 2004) :

25 ha ou plus : Plan Simple de Gestion (PSG)

Entre 10 et 25 ha : PSG ou Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)

Moins de 10 ha : Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (adhésion pour 10 ans auprès du CRPF).

Contact : CRPF : 02.38.53.07.91